

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS DU 78 EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Cochez les cases correspondantes* :		
□ 1 ^{re} demande ou □ Renouvellement de demande		ire ou □Étudiant
Numéro du dossier MDPH :		
Les informations indiquées par une * sont obligatoires afin de réalise	r votre inscription. Tout document i	ncomplet sera retourné.
L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT		Écrire en majuscules
Nom de l'élève/étudiant* :		et au stylo bille
Prénom de l'élève/étudiant* :		
Adresse de prise en charge* (résidence de l'enfant) :		
Code postal*: Commune*:		
Si besoin, autre adresse de prise en charge (à préciser Joindre obligatoirement le planning annuel	: garde alternée, foyer) :	
Adresse*		
Code postal*: Commune*:		
LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT (PERS	SONNES À CONTACTER)	
Mère*:		
Père*:		
Autre :		
E-mail:	Tél étudiant :	
	2022	
L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2022		
Nom de l'établissement scolaire* :		
Ville* : Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2022* :		_
□ Demi-pensionnaire (1 aller-retour par jour) □ Interne (1 aller-retour par jour)		
☐ Temps partiel (jours à préciser :		
LE MODE DE TRANSPORT À PRÉVOIR*	U	
☐ Transport organisé par Île-de-France Mobilités	☐ Remboursement des fra	ais de transport
Le transport nécessite-t-il une ambulance ? 🔲 OUI 🔲 NON	avancés par la famille	
L'élève/étudiant est-il appareillé ? □ OUI □ NON	☐ Véhicule personnel (VP) (Remboursement kilométrique : 0,50 €/
Élève à transporter dans son fauteuil roulant ? 🗆 OUI 🔲 NON	☐ Avances de frais (AF) (Joing	dre 3 devis à cette demande,
Avec ☐ Fauteuil léger pliant ☐ Fauteuil électrique	Île-de-France Mobilités valide l'un des de Île-de-France Mobilités vous rembourse s	vis, vous payez le transporteur et ur présentation de factures acquittées)
□ Réhausseur □ Accompagnateur	☐ Carte imagine R (TC) (Valab	
☐ Autre (à préciser):	si l'élève/étudiant a bénéficié du transpor	t organisé l'année précédente)
L'usager, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du	Signature obligatoire :	
règlement intérieur et des règles de sécurité et		
s'engage à les respecter. Date / /		
, ,		
 Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son transport scolaire adapté. 	prestataire afin de participer à des enquêt	es de satisfaction sur le service de
Si vous avez bénéficié du transport lors de l'année 2021-2022, avez-vous été satisf	ait? OUI NON Transporteur 2021-2	2022
)	1.6	
À retourner à : ta78@il	eaetrance-mobilites.fr	

ou par courrier : Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78 7 rue des Chantiers, CS 90509, 78007 Versailles Cedex

ATTENTION: cette demande n'implique pas une prise en charge automatique du transport.



Les informations recueillies dans le formulaire de demande de transport adapté font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élèves dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté sauf si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail (dpo@iledefrance-mobilites.fr) ou par courrier (Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris).



NOTICE DE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

ATTENTION : AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR NOS SERVICES, LE FORMULAIRE D'INFORMATION DOIT ÊTRE CORRECTEMENT RENSEIGNÉ

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge.

Deux modes de prise en charge sont possibles : un transport organisé par Île-de-France Mobilités ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Île-de-France Mobilités des frais avancés.

Si vous souhaitez renouveler la prise en charge des trajets domicile-établissement scolaire ou université pour la rentrée 2022-2023, vous pouvez :

- effectuer votre demande de transport en ligne, à partir du 11 mai 2022. Rendez-vous sur le site www.iledefrance-mobilites.fr, rubrique *Transports scolaires* pour accéder au site d'inscription en ligne.
- ou bien, renseigner, signer et envoyer ce formulaire à Île-de-France Mobilités par mail en priorité, sinon par courrier.

La demande de transport (par mail, par courrier ou en ligne) est obligatoire. En l'absence de demande, aucun transport ne sera mis en place.

ta78@iledefrance-mobilites.fr

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78 7 rue des Chantiers, CS 90509, 78007 Versailles Cedex

www.iledefrance-mobilites.fr rubrique *Transports scolaires*

1^{re} demande de transport

L'élève ou l'étudiant n'a jamais été transporté par Île-de-France Mobilités : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un avis médical.

Renouvellement de demande de transport

L'élève ou l'étudiant a déjà été transporté par Île-de-France Mobilités lors de l'année scolaire précédente : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un nouvel avis médical si nécessaire

Dans le cadre des demandes de transport scolaire, c'est uniquement Île-de-France Mobilités qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités décidera de mettre en place les transports et vous enverra un courrier ou un e-mail d'information indiquant le nom du transporteur ainsi que ses coordonnées.

En cas d'avis défavorable, Île-de-France Mobilités émettra une décision de refus de prise en charge, qui vous sera envoyée par courrier recommandé avec mention des voies de recours possibles.

Si la MDPH dispose d'un dossier médical actualisé de l'élève ou de l'étudiant, elle rend un avis. Dans le cas contraire, elle vous sollicite par courrier. Attention : tout dossier médical MDPH incomplet peut subir un délai de traitement par la MDPH pouvant aller jusqu'à 4 mois.

LES DATES À RETENIR

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités avant le 13 juin 2022.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 4 juin 2022, vous avez jusqu'au 13 juillet 2022 pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2022** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Pour les demandes reçues par Île-de-France Mobilités avant le 13 juillet 2022 et disposant d'un avis favorable de la MDPH

Vous recevrez, durant l'été, un courrier indiquant le nom de la société de transport retenue ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mail.

Les transporteurs vous contacteront afin de préparer la rentrée.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

Pour toute information complémentaire : ta78@iledefrance-mobilites.fr Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78 - 01 39 23 17 40



Le Chef de Pôle Transports Scolaires Yvelines Transports Scolaires Adaptés

DE/TSA/TA78/SCOP: LB Dossier suivi par: Muriel Baligand / 01 39 23 17 40 ta78@iledefrance-mobilites.fr

«Titre_civilité» «Nom_tuteur»
«Prenom_tuteur»
«Adresse_princ_tuteur»
«Adresse_sec_tuteur»
«Code postal tuteur» «Ville tuteur»

Versaille, le 11 mai 2022

Madame, Monsieur,

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge.

Si vous souhaitez renouveler la prise en charge des trajets domicile-établissement scolaire ou université pour la rentrée 2022-2023, vous pouvez :

- effectuer votre demande de transport en ligne, à partir du 11 mai 2022. Rendez-vous sur le site www.iledefrance-mobilites.fr, rubrique *Transports scolaires* pour accéder au site d'inscription en ligne.
- ou bien, renseigner, signer et envoyer ce formulaire à Île-de-France Mobilités **par mail en priorité,** sinon par courrier.

La demande de transport (par mail, par courrier ou en ligne) est obligatoire. En l'absence de demande, aucun transport ne sera mis en place.

ta78@iledefrance-mobilites.fr

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78 7 rue des Chantiers, CS 90509, 78007 Versailles Cedex

<u>www.iledefrance-mobilites.fr</u> rubrique *Transports scolaires*

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités **avant le 13 juin 2022**.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 4 juin 2022, vous avez **jusqu'au 13 juillet 2022** pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2022** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages⁽¹⁾, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

Pour toute information complémentaire : ta78@iledefrance-mobilites.fr Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78 - 01 39 23 17 40

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc BERTON

Dans le cas des stages, une convention tripartite, établissement scolaire ou universitaire, employeur, responsable légal ou étudiant, est obligatoire. Celle-ci doit parvenir à Île-de-France Mobilités deux semaines avant le début du stage. Île-de-France Mobilités prend en charge uniquement à partir de 2 jours consécutifs de stage.



DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT ADAPTÉ RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur s'enqagent à :

- → Informer l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :
 - 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage;
 - 12 heures avant en cas d'absence.
- → Être ponctuels au lieu de prise en charge :
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
 - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.
- → Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- → Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par:

- 1. Une lettre d'avertissement.
- 2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas:
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - · de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- 3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- 4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités* dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.





Les 5 règles pour voyager en sécurité



À la montée

• Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.

Pendant le trajet

- Ma ceinture de sécurité est attachée.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



 Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À tout moment, je peux interpeller Île-de-France Mobilités pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.

